



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**Commune de Bourron Marlotte**

**ARRETE N° C2026\_109**  
**Portant réglementation du stationnement sur le parking de la**  
**place Marc Bloch**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre le déroulement d'une cérémonie commémorative, sur le parking de la place Marc Bloch, le 03 octobre 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la place Marc Bloch, le samedi 03 octobre 2026, de 09h00 à 12h00.

**Article 2 :** Une signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 25/08/2026

Vitor VALENTE  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.